

4.2.1 Prairies extensives

	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe, ou au moins 1 fois par an.</p> <p>Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver. La pâture d'automne n'est possible que si les conditions pédologiques sont bonnes; dans ce cas il est possible de pâturer l'entier de la parcelle.</p> <p>La bande refuge doit rester visible toute l'année.</p> <p>Si l'exploitant s'engage à faucher systématiquement sans utiliser de conditionneur, il est admis de ramener la surface non fauchée à 5% de la SAU de la parcelle, pour autant que la prairie ne soit pas au bénéfice des contributions Qualité II.</p>
OU	<p><i>Fauche tardive de la parcelle, au plus tôt 2 semaines après la date de fauche selon l'OPD</i></p> <p>Cette mesure est particulièrement appropriée pour les prairies très maigres.</p>
OU	<p><i>Fauche tardive des prairies extensives fraîches</i></p> <p>Pour les prairies extensives le long d'un cordon boisé sur ruisseau ou d'un bord de bois humide, une frange d'une largeur de 3 m est fauchée après le 1^{er} septembre.</p>
OU	<p><i>Fauche échelonnée de la parcelle</i></p> <p>1/3 de la parcelle est fauché au plus tôt 2 semaines avant la date officielle, 1/3 au plus tôt à la date officielle, et 1/3 au plus tôt 2 semaines après la date officielle.</p> <p>L'emplacement de chaque tiers doit être modifié chaque année.</p> <p>La surface de la parcelle doit être de 20 ares au moins.</p>
OU	<p><i>Date de fauche flexible</i></p> <p>La date de la première coupe peut être librement choisie.</p> <p>Toutes les coupes jusqu'à fin août doivent être récoltées sous la forme de foin sec (pas d'ensilage ni de préfané, le séchage en grange est autorisé).</p> <p>L'intervalle entre 2 fauches est de 8 semaines au moins jusqu'au 1^{er} septembre.</p> <p>Lors de chaque utilisation, au minimum 10% de la surface ne doit pas être fauchée.</p> <p>Cette mesure n'est valable que pour des prairies où les conditions pédoclimatiques locales font qu'une 2^{ème} coupe est prévisible.</p> <p>Pour chaque exploitation (mais pour tous les réseaux auxquels elle participe), au maximum 20% des SPB inscrites au réseau peuvent être inscrites avec cette mesure.</p>
OU	<p><i>Fauche à la motofaucheuse</i></p> <p>Cette mesure ne s'applique pas aux barres de coupe montées sur un tracteur, car la vitesse d'avancement est plus importante et réduit les possibilités pour la faune de s'échapper.</p>

OU	<p><i>Maintien de petites structures</i></p> <p>Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats), d'un tas de branches, d'une gouille ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins.</p> <p>Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures par exemple).</p> <p>Au moins 1 petite structure par ½ ha doit être installée ou conservée.</p>
OU	<p><i>Améliorer la qualité de la prairie (dans les endroits favorables) par ressemis</i></p> <p>L'ensemencement par la méthode de la fleur de foin est préférable. Si ce n'est pas possible (pas de prairie source adaptée dans la région ou surface de la prairie source insuffisante notamment), utiliser un mélange longue durée fleuri adapté aux conditions pédoclimatiques locales.</p> <p>L'ensemencement par la méthode de la fleur de foin doit être discuté avec le mandataire du réseau.</p> <p>Cette mesure n'est valable seule que jusqu'à la fin de la période en cours pour le réseau. Pour les périodes suivantes, une autre mesure devra être appliquée sur la parcelle.</p>
OU	<p><i>Surface plus large le long d'un cours d'eau</i></p> <p>La largeur de la prairie est au moins égale à celle demandée par la courbe Biodiversité selon les lignes directrices pour les cours d'eau.</p> <p>Voir abaque à l'Annexe 4 (largeur minimale 15 m dès que la largeur naturelle du lit du cours d'eau est supérieure à 5 m; cette largeur est dégressive pour les cours d'eau plus petits).</p>
OU	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées</i></p> <p>Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies avec Qualité II, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars.</p> <p>Au moins 1 micro-mare aménagée par 20 ares.</p>

4.2.2 Prairies peu intensives

Les prairies peu intensives peuvent faire l'objet des mêmes mesures que les prairies extensives.

4.2.3 Surfaces à litière

	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface</i> La bande refuge peut rester 2 ans au même endroit.</p>
OU	<p><i>Surface plus large le long d'un cours d'eau</i> La largeur de la surface à litière est au moins égale à celle demandée par la courbe Biodiversité selon les lignes directrices pour les cours d'eau. Voir abaque à l'Annexe 4 (largeur minimale 15 m dès que la largeur naturelle du lit du cours d'eau est supérieure à 5 m; cette largeur est dégressive pour les cours d'eau plus petits).</p>
OU	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées</i> Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies avec Qualité II, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars. Au moins 1 micro-mare aménagée par 20 ares.</p>

4.2.4 Prairies riveraines d'un cours d'eau

	<p><i>Maintien d'une bande refuge non fauchée sur 10% de la surface</i> L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe, ou au moins 1 fois par an. Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver. La pâture d'automne n'est possible que si les conditions pédologiques sont bonnes. En cas de pâture la bande refuge doit être clôturée. La bande refuge doit rester visible toute l'année.</p>
OU	<p><i>Maintien de petites structures</i> Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats), d'un tas de branches, de buissons épineux ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins. Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures). Au moins 1 petite structure par ½ ha doit être installée ou conservée.</p>
OU	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées</i> Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies avec Qualité II, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars. Au moins 1 micro-mare aménagée par 20 ares.</p>

4.2.5 Pâturages extensifs

	<p><i>Maintien de petites structures</i></p> <p>Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats), d'un tas de branches, de buissons épineux, de rochers ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins.</p> <p>Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures).</p> <p>Au moins 1 petite structure par ½ ha doit être installée ou conservée.</p> <p>Le taux d'emboisement ne doit pas dépasser 20%.</p>
OU	<p><i>Maintien d'une bande refuge non pâturée sur 10% de la surface</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque pâture, ou au moins 1 fois par an. La bande refuge doit être clôturée.</p> <p>Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver.</p>
OU	<p><i>Pas de fauche des refus</i></p> <p>Les refus de pâture doivent être maintenus, mais une fauche localisée est possible pour supprimer les mauvaises herbes.</p>
OU	<p><i>Améliorer la qualité du pâturage (dans les endroits favorables) par ressemis</i></p> <p>Seul l'ensemencement par la méthode de la fleur de foin est possible.</p> <p>Cette mesure n'est valable seule que jusqu'à la fin de la période en cours pour le réseau. Pour les périodes suivantes, une autre mesure devra être appliquée sur la parcelle.</p>
OU	<p><i>Surface plus large le long d'un cours d'eau</i></p> <p>La largeur du pâturage est au moins égale à celle demandée par la courbe Biodiversité selon les lignes directrices pour les cours d'eau.</p> <p>Voir abaque à l'Annexe 4 (largeur minimale 15 m dès que la largeur naturelle du lit du cours d'eau est supérieure à 5 m; cette largeur est dégressive pour les cours d'eau plus petits).</p>
OU	<p><i>Création de micro-mares dans les zones mouillées</i></p> <p>Dans les endroits où l'eau s'accumule naturellement, mais hors des milieux protégés et des prairies avec Qualité II, création de micro-mares (max. 10 m²) de 15-30 cm de profondeur entre octobre et mars.</p> <p>Au moins 1 micro-mare aménagée par 20 ares.</p>
OU	<p><i>Pâturage tardive</i></p> <p>La première pâture doit se faire aux mêmes dates qu'une prairie extensive.</p>
OU	<p><i>Intervalle prolongé entre les pâtures</i></p> <p>L'intervalle entre 2 pâtures de la surface doit être de 8 semaines au minimum.</p> <p>Cette mesure n'est valable que pour des pâturages où les conditions pédoclimatiques locales font qu'une 2^{ème} pâture est prévisible.</p>

4.2.6 Pâturages boisés

	<p><i>Maintien de petites structures</i></p> <p>Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats), d'un tas de branches, de buissons épineux, de rochers ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins.</p> <p>Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures).</p> <p>Au moins 1 petite structure par ½ ha doit être installée ou conservée.</p>
OU	<p><i>Maintien d'une bande refuge non pâturée sur 10% de la surface</i></p> <p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque pâture, ou au moins 1 fois par an. La bande refuge doit être clôturée.</p> <p>Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver.</p>
OU	<p><i>Pas de fauche des refus</i></p> <p>Les refus de pâture doivent être maintenus, mais une fauche localisée est possible pour supprimer les mauvaises herbes.</p>

4.2.7 Jachères florales

	<p><i>Entretien échelonné de la parcelle</i></p> <p>Chaque hiver, 1/3 de la jachère est broyé ou son sol est travaillé superficiellement. L'emplacement de la partie entretenue doit être modifié chaque année.</p> <p>Le broyage est déconseillé si la pression des graminées est forte.</p>
OU	<p><i>Emplacement ensoleillé</i></p> <p>La jachère doit être éloignée de 30 m au moins d'une lisière de forêt afin de garantir un bon ensoleillement et d'éviter l'envahissement par des jeunes arbres.</p>
OU	<p><i>Maintien de petites structures</i></p> <p>Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats), d'un tas de branches ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins.</p> <p>Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures).</p> <p>Au moins 1 petite structure par ½ ha doit être installée ou conservée.</p>

OU *Jachère non ensemencée sur terre ouverte*
 Uniquement dans les endroits favorables (sols séchards sans pression de mauvaises herbes), après discussion avec le mandataire.
 Mise en place de la jachère par labour après la grande culture et préparation d'un lit de semences comme pour une céréale.
 Pas de broyage mais labour alterné de la moitié de la parcelle tous les 2 à 4 ans.

4.2.8 Jachères tournantes

Les jachères tournantes peuvent faire l'objet des mêmes mesures que les jachères florales, à l'exception de la mesure Jachère non ensemencée sur terre ouverte.

4.2.9 Bandes culturales extensives

Emplacement particulièrement adapté
 La bande culturale extensive est mise en place dans des secteurs reconnus pour avoir une flore ségétale intéressante et où la pression des mauvaises herbes n'est pas trop importante.

OU *Bande culturale extensive de longue durée*
 La bande culturale extensive est maintenue au même endroit pendant au moins 3 cultures principales consécutives.

4.2.10 Ourlets sur terres assolées

Maintien de petites structures
 Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats), d'un tas de branches ou d'une zone de sol nu. La surface est de 2 m² au moins.
 Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures).
 Au moins 1 petite structure par ½ ha doit être installée ou conservée.

OU *Ourlet de longue durée*
 L'ourlet est maintenu au même endroit pendant au moins 4 années consécutives.

4.2.11 Haies et bosquets champêtres

Maintien d'une bande refuge non utilisée sur 10% de la surface de la bande herbeuse

	<p>L'emplacement de la bande refuge change à chaque coupe, ou au moins 1 fois par an.</p> <p>Les bandes refuges doivent rester en place durant l'hiver. La pâture d'automne n'est possible que si les conditions pédologiques sont bonnes; dans ce cas il est possible de pâturer l'entier de la surface.</p> <p>La bande refuge doit rester visible toute l'année.</p>
OU	<p><i>Utilisation tardive de la bande herbeuse, au plus tôt 2 semaines après la date de fauche officielle</i></p> <p>L'utilisation peut être de la fauche ou de la pâture.</p>
OU	<p><i>Recépage sélectif de la haie</i></p> <p>Les espèces à croissance lente (épineux notamment) doivent être favorisées aux dépens des espèces à croissance rapide (frênes, noisetiers).</p> <p>Il convient de viser l'objectif du niveau de Qualité II: 20% d'épineux dans la strate arbustive ou 1 grand arbre (sans frênes) par 30m de haie.</p>
OU	<p><i>Maintien de petites structures</i></p> <p>Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats) ou d'un tas de branches. La surface est de 1 m² au moins.</p> <p>Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures).</p> <p>Au moins 1 petite structure par tronçon de 20m doit être installée ou conservée.</p>

Remarque: les surfaces considérées comme aire forestière (notamment les boisés le long des cours d'eau) ne sont ni de la SAU ni des SPB. Les éventuelles mesures d'entretien sont de la compétence des forestiers et doivent être discutées avec eux.

4.2.12 Arbres fruitiers haute-tige et noyers

	<p><i>Pose de nichoirs spécifiques aux espèces du réseau</i></p> <p>Prévoir au moins 1 nichoir pour 10 arbres si au moins 2 types de nichoirs différents sont utilisés; 1 nichoir pour 5 arbres autrement.</p> <p>Les nichoirs doivent autant que possible être placés dans un endroit ombragé.</p>
OU	<p><i>Rajeunissement des vieux vergers</i></p> <p>Plantation de jeunes arbres dans les vieux vergers. Au moins 30% de vieux arbres (plus de 30 ans) doivent cependant être maintenus.</p>

OU	<p><i>Maintien des branches mortes et des vieux arbres morts</i></p> <p>Les grands arbres (au moins 20 cm de diamètre à hauteur de poitrine) dont au moins 1/4 de la couronne est morte, ou avec un tronc creux, ou complètement morts, sont maintenus tant qu'ils sont debout et ont encore des branches.</p>
OU	<p><i>Utilisation échelonnée de la surface sous les arbres</i></p> <p>L'herbe sous les arbres est fauchée ou pâturée en 2 fois. Un intervalle d'au moins 6 semaines doit être respecté entre 2 utilisations de la même surface (au moins 3 semaines avant l'utilisation de la 2^{ème} moitié, puis de nouveau au moins 3 semaines avant de revenir sur la 1^{ère} moitié).</p> <p>La surface du verger doit être de 20 ares au moins et le nombre d'arbres de 10 au moins.</p> <p>La mise en place de nichoirs est recommandée.</p> <p>Cette mesure n'est pas possible si la surface sous les arbres est une prairie faisant l'objet de la mesure Fauche échelonnée de la parcelle ou des mesures Fauche tardive.</p>

4.2.13 Arbres isolés et châtaigniers

OU	<p><i>Pose de nichoirs spécifiques aux espèces du réseau</i></p> <p>Prévoir au moins 1 nichoir pour 5 arbres.</p> <p>Les nichoirs doivent autant que possible être placés dans un endroit ombragé.</p>
OU	<p><i>Plantation de jeunes arbres</i></p> <p>Replanter des arbres typiques du paysage rural (chênes, tilleuls, châtaigniers, saules têtards, etc. à l'exclusion des frênes).</p> <p>Planter au moins 1 nouvel arbre par 10 arbres déjà existants sur l'exploitation.</p>

4.2.14 Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle

OU	<p><i>Maintien de petites structures</i></p> <p>Une petite structure peut être constituée d'un tas de pierres (mais pas de gravats), d'un tas de branches, d'un tas de sarments ou de buissons épineux. La surface est de 2 m² au moins.</p> <p>Les structures doivent être entretenues régulièrement (recharge de bois, retrait de la végétation qui viendrait à couvrir les structures).</p> <p>Au moins 1 petite structure par ½ ha doit être installée ou conservée.</p>
OU	<p><i>Fauche et exportation de la végétation dans les interlignes</i></p> <p>Le broyage n'est pas admis. La végétation doit être exportée hors de la parcelle.</p>

OU	<p><i>Améliorer la qualité du couvert herbeux par ressemis</i></p> <p>Ensemencement d'au moins 50% de la surface avec des semences d'origine locale contrôlée adaptées au site ("fleur de foin"), sur un lit de semence propre. L'ensemencement naturel est particulièrement recommandé dans les minages ou dans les vignes espacées (1.8 à 2 m) et bien exposées (niveau thermique élevé). La fauche ou le broyage doivent être faits après le pic de maturité des graines. La coupe n'est pas exportée.</p> <p>Si nécessaire, une deuxième fauche avant les vendanges est autorisée. L'utilisation du rouleau faca n'est pas recommandée et même interdite jusqu'à ce que le milieu soit bien installé (2 à 3 ans en général), afin d'éviter l'effet négatif du mulching.</p> <p>Cette mesure n'est valable seule que jusqu'à la fin de la période en cours pour le réseau. Pour les périodes suivantes, une autre mesure devra être appliquée sur la parcelle.</p>
OU	<p><i>Murs de pierres sèches, parois de loëss ou argileuses</i></p> <p>Les murs de pierres sèches ou les parois de loëss ou argileuses représentent au moins 20 m courants par hectare de SVBN. Pour les murs de pierres sèches, les exigences de l'OPD annexe 1, chiffres 3.1.1 et 3.2.3 doivent être respectées.</p>
OU	<p><i>Carreaux bêchés</i></p> <p>Bêchage ou hersage des surfaces minimales (définies ci-dessous) une fois par année au printemps (mars-avril).</p> <p>Possibilité d'un deuxième passage en été (juillet-août).</p> <p>Pas d'herbicides (à l'exception des traitements plante par plante) ni de fumure dans les carreaux et les interlignes.</p> <p>Les surfaces ouvertes doivent représenter autour de 20% de la SAU de la parcelle pour les vignes avec une pente inférieure à 30%, autour de 10% pour les vignes entre 30 et 50% de pente ou les vignes en terrasses, et autour de 5% pour les vignes avec une pente supérieure à 50%.</p>
OU	<p><i>Plantation d'arbres</i></p> <p>Plantation d'un arbre isolé (amandier <i>Prunus dulcis</i>, pêcher <i>Prunus persica</i> ou figuier <i>Ficus carica</i>) par 25 ares de vignes SVBN.</p>
OU	<p><i>Pose de nichoirs sur les capites ou dans les arbres à proximité</i></p> <p>Prévoir au moins 1 nichoir pour 10 ares de SVBN.</p>
OU	<p><i>Zone extensive</i></p> <p>Mise en place d'une zone extensive sur 2% de la surface de la SVBN (rang + interlignes), sur laquelle aucune fumure et aucun herbicide (sauf plante par plante) ne sont appliqués.</p> <p>La zone extensive devrait idéalement être située sur le haut de la parcelle.</p>